



## **50<sup>ème</sup> PROMOTION TURGOT**

### **EPREUVE DE SELECTION N°3 COMMUNE A TOUTES LES OPTIONS**

#### **CONTRACTION DE TEXTE**

**(Durée 3 heures).**

**L'épreuve consiste à résumer de façon ordonnée le texte reproduit dans les pages suivantes et à y apporter des commentaires personnels en répondant à la question posée.**

Dans un premier temps, vous ferez ressortir le plan et les idées forces du texte sur une page de format A4.

Vous répondrez ensuite à la question suivante, également sur une page maximum de format A4 :

*Depuis plusieurs années, les partenariats public-privé (PPP) ont été privilégiés dans de nombreux pays pour concevoir, financer, construire, gérer, restructurer ou préserver des projets d'intérêt public. En vous appuyant sur des exemples concrets dans votre pays ou votre région, indiquez les enjeux, les atouts et les risques éventuels des PPP pour le développement.*

## **Pour un nouveau PPP : le « Partenariat Public – Public »**

L'idée d'un partenariat public-privé (PPP) remonte au moins à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle lorsqu'aux Etats Unis, en pleine expansion du capitalisme, on privatisa le secteur des télécommunications. A cette occasion, on inventa la notion de « service universel » par lequel la prestation de services communs, jusqu'alors publics, était confiée à des opérateurs privés (...) dans le cadre d'un contrat public-privé où l'Etat gardait la propriété du service, fixait les règles (en termes d'obligations, conditions et modalités des prestations, de tarifs, etc.) et maintenait, grâce à une autorité ad hoc, le pouvoir de contrôle sur l'exécution du contrat. Le partenariat public-privé est une des réponses préférées – notamment dans la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle dans les pays occidentaux – à la question de savoir quel doit être le rôle des pouvoirs publics, en particulier de l'Etat et des collectivités locales, dans l'économie. Il fixe des règles définissant la propriété des biens et des services ainsi que les processus de décision et de gestion en matière d'allocation des ressources matérielles et immatérielles, disponibles pour la production, la consommation et la protection (...).

La base théorique sur laquelle se fonde le PPP relève à la fois des principes de l'économie libérale capitaliste de marché et des principes de l'économie « sociale » corporatiste. En ce qui concerne le premier groupe de principes, la thèse consiste à dire que le rôle de l'Etat doit être principalement un rôle d'encadrement et de régulation générale. De nos jours, cela signifie que le rôle principal de l'Etat serait de définir et promouvoir (y compris par exemple dans le domaine de la recherche et développement, de l'éducation, des infrastructures de base, etc.) l'environnement général le plus favorable au fonctionnement de l'économie capitaliste de marché, n'intervenant qu'exceptionnellement dans la vie économique pour corriger les « échecs du marché ». En ce qui concerne le deuxième groupe de principes, la conception sous-jacente affirme que chaque groupe social, chaque groupement d'intérêt, doit être en mesure de s'organiser en tant que tel et qu'il revient à l'Etat de favoriser la cohésion entre ces multiples corporations d'intérêt promouvant une coopération publique privée étroite.

L'ensemble de ces principes a donné naissance à de multiples formes de collaboration publique privée dans des sociétés d'économie mixte (les S.E.M.) en France ou en Allemagne, en fonctionnement depuis plusieurs décennies, représentant l'archétype de modèle de PPP préféré, par exemple, plus près de chez nous, par la Banque Mondiale. Une variante de cette économie mixte, qui a eu une grande diffusion en France dans le domaine des services d'eau, est la privatisation de ces services fondée sur le principe de la gestion déléguée.

Selon ce système, l'Etat garde la propriété du bien (dans ce cas l'eau) ainsi que du réseau infrastructurel de base, et délègue au privé la gestion par un contrat d'affermage ou de concession, tout en conservant – affirme-t-on – le pouvoir de contrôle politique sur la gestion.

Il y a deux arguments en faveur de ce PPP. Primo, on doit faire une nette distinction entre propriété et gestion d'un service, la gestion pouvant, voire devant, être confiée au privé car « les privés gèrent mieux », le privé est plus efficace », « le privé sait mieux répondre aux besoins diversifiées changeants des consommateurs ». Secundo, ce qui compte pour le politique c'est de maintenir le pouvoir de contrôle sur

la gestion. L'expérience pluri-décennale française, américaine, et plus récente, britannique, démontre que les deux arguments sont discutables. D'une part, le privé est loin d'être toujours aussi efficace qu'il le prétend. Les pays scandinaves ou la Suisse montrent que le « tout public » n'a rien à envier au privé sur le plan de l'efficacité. Mais dans d'autres pays le « tout-public » n'est pas toujours un exemple de bonne gestion.

D'autre part, au fil des années, dans le cadre d'un contrat de gestion d'une durée de 20 à 30 ans, le pouvoir public perd la capacité réelle de contrôle sur le privé car c'est ce dernier qui acquiert définitivement les connaissances nécessaires et indispensables sur les plans scientifique, technologique, gestionnaire et financier, sur la base desquelles on peut prendre les décisions. (...)

Au delà du débat sur l'efficacité comparée privé versus public, trois raisons m'amènent à défendre la solution du « tout public » et à proposer le rejet du PPP dans le cas des biens et des services considérés comme essentiels à la vie individuelle et au vivre ensemble des êtres humains.

Primo, le PPP favorise la « marchandisation » des biens et des services tombant sous son régime, malgré les dénégations formelles de ses promoteurs. La santé, l'éducation, l'eau - pour ne mentionner que les exemples plus significatifs – sont réduits à des marchandises comme le pétrole, les légumes, les loisirs. On ne peut pas « marchander » le droit à la vie et à la dignité humaine. Secundo, le PPP se traduit par la privatisation du politique, le pouvoir réel de décision en matière d'allocations des ressources passant des sujets publics à des sujets privés. Tertio, le PPP contribue à transformer la nature de l'Etat et des collectivités territoriales publiques en les faisant devenir des entreprises de type privé. Même si les entreprises publiques de gestion des services d'eau gardent la majorité du capital, elles opèrent comme n'importe quelle autre entreprise capitaliste privée.

De facto, une collectivité locale, possédant la majorité du capital d'une entreprise publique privée, devient à plein titre effectif un sujet opérant dans ce marché financier compétitif et obéissant à des logiques capitalistes financières. Elles cessent, dès lors, d'être un sujet collectif.

Les trois difficultés évoquées ci-dessus deviennent encore plus évidentes au plan international et mondial. C'est le cas du principe de conditionnalité fixé par la Banque Mondiale à tout pays demandant un prêt. L'octroi du prêt est conditionné à la libéralisation et à la déréglementation (ce qui, de fait, se traduit par la privatisation) du secteur pour lequel le pays obtient le crédit. (...). Les impacts des mesures de libéralisation et de déréglementation des services publics liées à la création du Marché Unique Européen (...), ainsi que des négociations pour un Accord général sur le commerce des services (AGCS) dans le cadre de l'OMC, ne sont pas encore bien maîtrisés.

Il est urgent et indispensable de mettre en œuvre un autre PPP, à savoir le « Partenariat Public-Public », au plan intercommunal, inter-régional, international et mondial.

Le principe de base de cet autre PPP réside dans le fait que tous les biens et services, considérés comme essentiels à la vie et au vivre ensemble, doivent être considérés comme des biens communs mondiaux et que l'accès à ces biens et services doit être reconnu comme un droit humain universel, indivisible, imprescriptible.

Dès lors, le « Partenariat Public-Public » signifie qu'aucun sujet, même public, n'est propriétaire patrimonial à titre souverain et exclusif des biens et services communs. Ma thèse est qu'il ne peut pas y avoir de « souveraineté communale », ni de « souveraineté nationale », dans ce domaine mais, au contraire, partage total de pouvoir de décision et de contrôle et solidarité (c'est à dire co-responsabilité) entre les différents niveaux institutionnels publics. Ceci implique et impose une logique et pratique de coopération et de partenariat entre les différents niveaux institutionnels.

Qu'il s'agisse de l'eau ou de la protection de la biodiversité, des soins de santé ou de la connaissance de l'énergie solaire ou de l'éducation, des retraites ou de la culture, il ne peut pas y avoir de marché mondial. C'est de la responsabilité des pouvoirs publics de prendre soin, garantir et valoriser dans la coopération, et non dans la compétition, dans l'intérêt de tous (y compris les générations futures) et de l'écosystème Terre, ces biens et ces services essentiels à la vie et au droit à la vie.

Ce soin, cette garantie et cette valorisation ne peuvent se faire que dans le cadre d'une réelle démocratie participative, même au niveau international et mondial. C'est là l'un des défis majeurs de la créativité et de l'innovation de nos sociétés pour les années à venir. (...)

*Extraits d'un article de M. Ricardo PETRELLA,  
Conseiller à la Commission Européenne  
et Professeur à l'Université Catholique de Louvain,  
publié en mai 2003 dans la revue  
Prospectives Stratégiques*